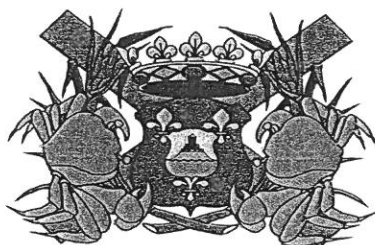


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mille Treize et le 20 Juin.

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN 1ere Adjointe faisant fonction de Maire, suite à sa convocation du 13 Juin 2013.

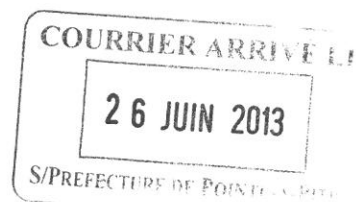
Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etait représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par madame Victoire JASMIN

Etait absent et excusé (01) : monsieur jean Claude LOMBION (Maire)

Etaient absents (13): Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE.

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.*



La présidente de séance, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 19-06-2013

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2013-04

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif voté le 03 mars 2013 ;

Vu la convention N° ARS-PSP/PESP/2013/01 passée entre l'Agence régionale de santé et la ville de Morne-à-l'eau ayant pour objet de régir la participation financière attribuée par l'ARS pour contribuer à la territorialisation de la couverture vaccinale ;

Vu la lettre du 28 mai 2013 N°2013/242/SG/DICTAJ/BRF de Madame la préfète portant notification du FPIC ;

Vu le projet de Pôle de Valorisation des Déchets adopté par l'Assemblée ;

Après échanges de vue et à la majorité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er}) De modifier le budget 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
OPERATIONS		ARTICLE		FONCTION		MONTANT	
241		2318		824		-70 000	
361		2318		824		-70 000	
832		2111				+140 000	
Total						0	
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Montant
012	6218	512	25 000	74	7478	512	50 000
012	64111	020	81 111	73	7325	01	222 111
012	6336	020	50 000				
011	611	01	36 000				
011	6184	020	30 000				
65	6574	01	50 000				
TOTAL			272 111	TOTAL			272 111

Article2) Le maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

P. Le Maire Emp.



La 1ere Adj. Ffs.
Madame Victoire JASMIN
1^{re} Adjointe au Maire

Victoire JASMIN

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

